

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

AMENDEMENT

N ° CD777

présenté par

M. Thiébaud, Mme Pompili, Mme Gaillot, Mme Janvier, M. Fiévet, Mme Tuffnell, M. Kerlogot,
Mme Le Feur, Mme Rossi, M. Cellier, Mme Gomez-Bassac et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.